



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-58

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Signature de la Convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service ALSH Accueil Adolescents – Bonus « Territoire CTG

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/05-10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/07-38 du 6 juillet 2022 relative à la précédente convention CAF Accueil Adolescents ;

Considérant que la CAF a établi une nouvelle Convention d'objectifs et de financement pour la période **2025-2028** ;

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention et de versement de la subvention ALSH Accueil Adolescents, incluant le complément inclusif et le bonus territoire CTG ;

Décide

Article 1 : de signer la Convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service ALSH Accueil Adolescents – Bonus « Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines tout document rendu nécessaire par l'évolution de cette convention durant sa période de validité ;

Article 2 : la convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 septembre 2025



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250919-2025-58-AR
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Mis en ligne le 19 septembre 2025

Document rendu exécutoire le 19 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER